

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 juin 2024**

Réunion du Conseil Municipal
13 juin 2024

Convocation
06 juin 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 06 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

**Présents :** Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPES, Sabine DESCAMP, Christian SERGENT, Anne TURON-LAGOT, Sylvie BARREIROS, Patrice SANCHOU.

**Secrétaire de séance :** Pilar MORENO

**ORDRE DU JOUR**

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- 1/ Marché de réfection de la toiture de l'église : convention APGL
- 2/ Marché Aménagement de la rue du Centre : choix des entreprises pour la maîtrise d'œuvre
- 3/ Décision Modificative n°1
- 4/ Tarifs cantine et portage de repas à compter du 01 septembre 2024
- 5/ Le personnel : autorisations d'absences
- 6/ Participation aux frais de fonctionnement école de Mirepeix 2024/2025
- 7/ Actualisation délibération Fêtes et cérémonies
- 8/ Vente de la sono
- 9/ Ouverture dominicale des commerces 2025
- 10/ Usage de la délégation du Conseil au Maire
- 11/ Questions diverses

Mr le Maire propose d'une part de retirer le point n°5 de l'ordre du jour, à savoir les autorisations d'absence du personnel, et de rajouter un point, à savoir la vente de pavés. Les deux propositions sont acceptées à l'unanimité.

## **1/ REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de réfection de la couverture de l'église.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour les travaux de réfection de la couverture de l'église conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS**  
**DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**  
**HORS ABONNEMENT**

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La Commune de MIREPEIX représentée par Stéphane VIRTO, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçu au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a adhéré au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 13 avril 2001, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune a fait appel à ce Service pour les travaux de réfection de la couverture de l'église.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

**CONVENTIONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est mis à la disposition de la Commune pour les travaux de réfection de la couverture de l'église, pour une durée de 61 demi-journées réparties comme suit :

- 8 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet sommaire et du dossier de demande de subventions,
- 17 demi-journées pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et des pièces administratives nécessaires à cette consultation,
- 5 demi-journées pour l'assistance à la passation des marchés,
- 28 demi-journées pour le suivi et le contrôle des travaux,
- 3 demi-journées pour les opérations de réception des travaux.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

**ARTICLE 2** - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit à 299,00 € pour l'année 2024.

.../...

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur au début de chacune des phases énumérées à l'article 1er.

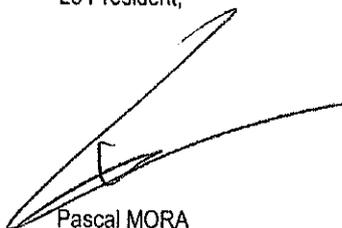
La participation afférente à chacune des phases sera payée après accomplissement de celle-ci.

La phase avant-projet sommaire – dossier de demande de subventions, engagée en 2023, étant achevée à la date de signature de la présente convention, la participation correspondante, soit 2 320,00 € (8 demi-journées à 290,00 €) sera appelée en même temps que celle due pour la consultation des entreprises.

Fait à PAU,  
Le 29 mai 2024

et à MIREPEIX,  
le  
(date postérieure à la date de réception  
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,



Pascal MORA

Le Maire,

Stéphane VIRTO

## **2/ MARCHE AMENAGEMENT DE LA RUE DU CENTRE : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront la maîtrise d'œuvre du marché relatif à l'aménagement de la rue du Centre, de la Place Henri Prat et de la rue de la Bareilhe.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Groupement conjoint</b>	<b>Montant (en euros H.T.incluant les variantes retenues le cas échéant)</b>
Maitrise d'oeuvre Aménagement Rue du Centre, Place Henri Prat et Rue de la Bareilhe	Pays Paysages / Keima	45 792 €

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché conformément à ce qui a été présenté ;

**DÉCIDE** :

- De donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

**Pour : 13**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

### 3/ BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

#### Décision modificative n°1

Le Maire explique qu'il convient d'augmenter les crédits de l'opération 344 « Incorporation dans la voirie communale » au compte 2112 « Terrains de voirie » suite à l'exercice du droit de préemption concernant quatre parcelles achetées à la société LAFARGE GRANULATS en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2024 conformément au tableau ci-dessous.

#### Section d'investissement

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Opération 358 Equipement numérique école 2183 Matériel informatique	300,00			
Opération 344 Incorporation dans la voirie communale 2112 Terrains de voirie		300,00		
<b>Total</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>		

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 4/ BUDGET : TARIFS CANTINE ET PORTAGE DE REPAS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics municipaux, et compte tenu de l'augmentation des tarifs du traiteur Luro, le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

## **1/CANTINE-PORTAGE DE REPAS**

Le Maire propose

Désignation	Tarif-redevance
Cantine scolaire	4.60 € enfants de Mirepeix 4.90 € enfants hors Mirepeix 5.60 € adultes et enseignants
Portage de repas	Tarif facturé au CCAS de Mirepeix : 8.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte** les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **5/PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – FORFAIT SCOLAIRE ANNEE 2024-2025**

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueil et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le forfait appliqué pour la scolarisation d'un élève est fixé par rapport aux dépenses de fonctionnement (hors services facultatifs, activités périscolaires, cantine ou garderie) du dernier compte administratif, soit le CA 2023.

Les dépenses de fonctionnement de 2023 au titre des écoles maternelle et élémentaire de la Commune s'élèvent à 142 882.85 euros, pour 96 élèves scolarisés, soit une moyenne de 1 488.36 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** à 1 488.36 € par élève le montant de la participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2024-2025.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises relatives à cette facturation

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **6/ DEPENSES PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, en raison du passage à la nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2024, et dans l'intérêt communal, de définir les caractéristiques des dépenses à imputer sur l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », qui remplace en M57 l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » utilisé avec la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** les dépenses à imputer à l'article 623 de la façon suivante :

- Règlement des frais liés à la célébration de cérémonies officielles, des fêtes communales et des événements marquants de la vie publique
- Dépenses occasionnées par l'accueil de délégations en visite ou en mission officielle sur la Commune
- Organisation de manifestations pour les écoles, les employés, les responsables élus ou nommés de la commune
- Organisation de manifestations culturelles et sportives
- Dépenses destinées à marquer les événements exceptionnels de la vie familiale tels que mariages, décès
- Dépenses relatives au Noël des écoles (livres, jouets etc...)
- Frais liés à la réception de travaux communaux

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **7/ VENTE DE LA SONO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Mr ESPOSITO Richard pour acquérir l'ancienne sono de la Mairie qu'il a auparavant remise en état.

Il est proposé de vendre cette sono pour un montant de 175 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**CÈDE** l'ancienne sono de la mairie pour un montant de 175 euros à Monsieur ESPOSITO Richard

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **8/ COMMERCES : AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2025**

Le Maire indique au Conseil Municipal que par courriel en date du 12 juin 2024, Monsieur DUFLOT Mickaël, Directeur d'Intersport, demande l'autorisation d'employer du personnel salarié dans son commerce de Mirepeix les dimanches suivants : 12 janvier 2025, 29 juin 2025, 30 novembre 2025, 07, 14 et 21 décembre 2025.

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Il ajoute que l'article R3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Il propose que les commerces de détail non alimentaires de Mirepeix soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 12 janvier 2025, 29 juin 2025, 30 novembre 2025, 07, 14 et 21 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**EMET** un avis favorable à ce que les commerces de détail non alimentaires de Mirepeix soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 12 janvier 2025, 29 juin 2025, 30 novembre 2025, 07, 14 et 21 décembre 2025.

**CHARGE** le Maire de solliciter l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **9/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

**Réponse à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :**

- Vente OUAZENE/CHARLOT : parcelle A977 sise 3 Impasse du Coq
- Vente MEISSEL/DUCLOU : parcelle A834 sise 12 rue des Ecoles
- Vente INDIVISION MARTINA/LE BRIGAND AYSE : parcelle A477 sise 2 rue Bellevue

**Concessions cimetière :**

Route de Lagos :

- Arrêté A2024-031 : Concession n°47 à Monsieur et Madame PEREZ André et Yvonne pour une durée de 30 ans

### Dépense (dans la limite de 3 100 € HT) :

- Installation radiateurs en salle des mariages pour un montant de 901.32 € HT, soit 1081.58 € TTC.

### Autorisation Ester en Justice : Information Recours PLU

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Pau en date du 17 mai 2024 concernant le recours de Monsieur LANNETTE Olivier visant à obtenir l'annulation de la délibération en date du 8 février 2022 portant approbation du plan local d'urbanisme en tant qu'elle classe en zone agricole sa parcelle cadastrée Section B n° 1214.  
Le Tribunal ayant rendu un jugement en faveur de Monsieur LANNETTE et ayant décidé d'annuler la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il entend faire appel de cette décision.

### 10/ VENTE DE PAVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de vendre les pavés retirés devant le parvis de l'église et stockés depuis plusieurs années derrière la cantine scolaire.

La commune a été interpellée par Monsieur MORENO Jésus intéressé pour acquérir ces pavés.

Il est proposé de céder une partie du stock représentant environ 3 m2 pour un montant de 30 euros

**Mme MORENO Pilar se retire de la séance.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**CÈDE** les 3 m2 de pavés pour un montant de 30 euros à Monsieur MORENO Jésus

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération

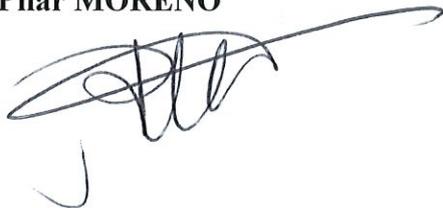
**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

### 11/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

**La secrétaire de séance**

**Pilar MORENO**



**Le Maire**

**Stéphane VIRTO**

